



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	8	0

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Novembre à 17 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Premier vice-Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 17/11/2023.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, DEVOOGHT, LESUEUR, Mme LEGRAND, MM. WEBER, LABBAS

Absents excusés pouvoir : M. SOARES pouvoir à M. GUERZOU,
M. ANTY pouvoir à M. FOUR.

Secrétaire de Séance : MME LEGRAND

2023 – 15 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON DOMESTIQUES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE DU SIAPBE – 132^{EME} OPERATION DU SIAPBE

Le Comité Syndical du S.I.A.P.B.E.

Vu l'article 11331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrête inter-préfectoral du 31 juillet 2017 relatif au diagnostic vers l'amont du système de traitement du SIAPBE ;

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande entre collectivités ;

Vu la délibération n°230323-DC-65 du 23 mars 2023 de la Communauté de Communes Thelloise approuvant le groupement de commande.

Vu la délibération n°088-2023 du 28 septembre 2023 de la commune de Persan approuvant le groupement de commande.

Le Président propose au comité syndical d'établir une convention de groupement de commande constitué par la Communauté de Communes Thelloise, la ville de Persan et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en vue de réaliser des contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilés complexes.

L'objectif de cette étude est de recenser les établissements comportant un ou plusieurs branchements source de rejet :

- de micropolluants
- de graisses en trop grande quantités,
- d'eaux claires météoriques

ne disposant pas d'autorisations de raccordements à jour, conformes à l'article 11331-10 du code de la santé publique. Plusieurs types de branchements sont à contrôler :

Activités prioritaires à contrôler	Nbre
Activités de fabrication diverses hors mécaniques et métaux	10
Activités de Métallurgie - Mécanique	7
Construction d'autres ouvrages de génie civil	6
Entretien et réparation de véhicules automobiles	68
Commerces de détail de carburants	3
Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	6

Une fois les branchements identifiés, il s'agira que l'opérateur économique apporte les éléments permettant au SIAPBE de :

- proposer un accompagnement des chefs d'établissements pour réduire les rejets des micropolluants identifiés,
- proposer un accompagnement des chefs d'établissements pour mettre en conformité la collecte des huiles et graisses (aides des partenaires financiers),
- proposer un accompagnement des chefs d'établissements pour mettre en conformité leurs branchements non conformes vis-à-vis du mélange des eaux usées et pluviales, d'orienter les professionnels éligibles vers les financeurs (AESN, départements...) pour réaliser leur mise en conformité,
- reconstituer les autorisations de raccordement conformes au code de la santé public et proposer s'il y a lieu une convention de raccordement avec les maîtres d'ouvrages de la collecte et du traitement en concertation avec l'exploitant le cas échéant.

Le montant prévisionnel des dépenses (hors subventions) est le suivant :

Évaluation du montant à prévoir par collectivité pour le contrôle des installations non domestiques		CC Thelloise (Chambly)			Commune de Persan			SIAPBE		
		Nbr	PU HT	Total HT	Nbr	PU HT	Total HT	Nbr	PU HT	Total HT
Prestations obligatoires	Visite des installations ycs rendu.	50	1 600	80 000	30	1 600	48 000	20	1 600	32 000
	Fourniture des plans au format SIG	50	500	25 000	30	500	15 000	20	500	10 000
	Réunion de restitution	3	1 600	4 800	3	1 600	4 800	3	1 600	4 800
Montant prévisionnel		109 800			67 800			46 800		
Prestations optionnelles	Caractérisation (bilan 24h) du rejet d'eaux usées	10	2 100	21 000	5	2 100	10 500	5	2 100	10 500
	Accompagnement du chef d'établissement pour mise en conformité (Aides AESN)	25	2 100	52 500	15	2 100	31 500	10	2 100	21 000
	Rédaction d'une convention de déversement	25	2 100	52 500	15	2 100	31 500	10	2 100	21 000
Montant prévisionnel		126 000			73 500			52 500		

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer ces prestations à hauteur de 50% du montant HT. Le SIAPBE se charge de rédiger la demande d'aide que chaque maître d'ouvrage devra déposer sur la plateforme dédiée.

Préalablement au lancement de cette étude, il convient d'établir une convention de groupement de commande. À ce titre, le SIAPBE est nommé coordonnateur du groupement c'est-à-dire qu'il est chargé d'organiser la procédure de consultation, de signer les marchés au nom des membres du groupement, de le notifier et de l'exécuter.

Un comité de pilotage sera institué pour l'attribution et le suivi de l'étude.

Le coordonnateur ne recevra pas de rémunération pour l'exécution des prestations.

Le coordonnateur sera chargé de déposer les demandes de subvention et percevra les aides. Il vérifie et paie les factures inhérentes au marché.

Chaque membre du groupement participera au financement de l'étude, au prorata du nombre de branchements non domestiques.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 095-200093680-20231124-202315-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical décide à l'**UNANIMITE**

d'**APPROUVER** l'établissement d'une convention de groupement de commandes pour le contrôles des installations d'assainissement non domestiques.

d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les membres présents ont signé pour copie conforme.